

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux, le quartier de la Darnaise fait l'objet d'importantes restructurations urbaines et paysagères, tant au niveau des espaces extérieurs que des équipements publics et commerciaux conduites par la Communauté urbaine en partenariat avec l'Etat, la Commune, l'Union européenne et les bailleurs sociaux, associées à une réhabilitation des immeubles.

Outre une intervention sur le logement, ce programme prévoit un traitement des entrées et des pieds d'immeubles. Ils représentent un enjeu important dans la mesure où l'intervention sur les pieds d'immeubles est déterminante en matière d'image, de qualité locative et de cohérence avec le projet global.

L'OPAC du Grand Lyon est maître d'ouvrage de cette opération qui concerne les tours n° 44, 61 et 69 du quartier de la Darnaise et dont le coût total est estimé à 11 500 000 F TTC. Son financement serait le suivant :

- Etat	2 950 000 F
- communauté urbaine de Lyon	1 921 000 F
- OPAC du Grand Lyon :	
* fonds propres	3 798 000 F
* prêt de la Caisse des dépôts et consignations	2 831 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le traitement des entrées et des pieds d'immeubles n° 44, 61 et 69 du quartier de la Darnaise à Vénissieux appartenant à l'OPAC du Grand Lyon ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à verser une participation financière d'un montant de 1 921 000 F à l'OPAC du Grand Lyon et à signer la convention afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,